S.E.P.A.N.S.O.
Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature et de l'Environnement
Allée du comte de Buffon, Domaine de Sers 64000 Pau
contact@sepanso64.org
www.sepanso64.org

Communiqué de presse.

La SEPANSO Aquitaine, créée en 1969, est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement à but non lucratif. Membre de France Nature Environnement, elle porte la voix de nombreux défenseurs de la nature dans leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre, l'association SEPANSO 64, avec ses associations membres et ses adhérents, a décidé de saisir le Tribunal administratif de Pau afin de demander l'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays basque et du Seignanx (SCoT PB&S).

Le SCoT PB&S a pour objectif d'assurer la cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace. Il doit également intégrer les documents de planification supérieurs, notamment régionaux, et respecter les lois en vigueur, en particulier celles qui protègent l'environnement (loi Littoral, loi Montagne, loi Climat et Résilience, etc.). Ce document fixe les orientations d'aménagement pour une période de 10 ans et concerne l'ensemble des 166 communes du territoire.

Or, ce SCoT s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi, PLU simplifiés…), qui devront être prochainement mis en œuvre, arrêtés ou approuvés. Il est donc urgent de se prononcer sur sa crédibilité et sa légalité, d'autant plus que toutes les autorisations d'urbanisme du territoire (permis de construire, permis d'aménager, etc…) dépendront directement de ces documents.

Le Conseil d'administration de la SEPANSO 64 considère que ce SCoT ne répond pas aux exigences fixées par les documents de planification supérieurs ni aux attentes des citoyens pour l'avenir du Pays basque et du Seignanx, notamment sur le plan environnemental. Par ailleurs, aucune des remarques formulées par nos associations lors de l'enquête publique n'a été prise en compte.
C'est pourquoi, à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration a décidé non seulement de demander l'annulation du SCoT, mais également d'en solliciter la suspension en urgence.
Dès lors, les recours au fond et en référé-suspension ont été déposé le 18 février 2026, en respect du délai légal de deux mois, le Syndicat du SCoT ayant approuvé ce document le 18 décembre 2025.
Ce recours est donc sans lien avec les échéances électorales municipales.

Le dossier sera examiné par le juge des référés du Tribunal administratif de Pau. le mercredi 25 mars à 14 h 30.

Président SEPANSO64
Monsieur Alain ARRAOU.